



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORRÈZE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°19-2019-056

PUBLIÉ LE 23 SEPTEMBRE 2019

Sommaire

Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial / Bureau de la coordination administrative interministérielle

19-2019-09-20-002 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Gilles Pellegrin directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, et aux personnels de la direction (2 pages)	Page 3
19-2019-09-20-001 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme Claudine Lafarge directeur de la citoyenneté, de la réglementation et des collectivités locales et aux personnels de la direction (4 pages)	Page 6
19-2019-09-20-003 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur de cabinet du préfet de la Corrèze (4 pages)	Page 11

Préfecture / Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial / Bureau de la
coordination administrative interministérielle

19-2019-09-20-002

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M.
Gilles Pellegrin directeur de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial, et aux personnels de la
direction



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Préfecture
Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de la coordination administrative
interministérielle

*Arrêté préfectoral
portant délégation de signature à M. Gilles Pellegrin
Directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial,
et aux personnels de la direction*

Le préfet de la Corrèze
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 1^{er} septembre 2016 portant nomination de M. Eric Zabouraëff, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Corrèze ;

Vu le décret du 09 mai 2018 portant nomination de M. Frédéric Veau, préfet de la Corrèze ;

Vu l'arrêté ministériel du 08 novembre 2018 nommant M. Gilles Pellegrin, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial ;

Vu la décision préfectorale du 19 janvier 2018 nommant Mme Véronique Boisseau, cheffe du bureau de la coordination administrative ;

Vu la décision préfectorale du 19 janvier 2018 nommant Mme Elisabeth Sirieix, adjointe à la cheffe du bureau de la coordination administrative ;

Vu la décision préfectorale du 30 janvier 2018 nommant Mme Nadine Peyroux, cheffe du bureau de l'environnement et du cadre de vie ;

Vu la décision préfectorale du 13 août 2018 nommant Mme Claire Quelin, cheffe du bureau de l'appui territorial ;

Vu la décision préfectorale du 10 septembre 2019 nommant Mme Marie-Cécile Lapeyre au bureau de l'environnement et du cadre de vie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2017 modifié portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures de la Corrèze ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corrèze,

Arrête

Art.1 - Délégation est donnée à M. Gilles Pellegrin, directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, à l'effet de signer, à l'exclusion des arrêtés et actes comportant décisions, les pièces et documents qui relèvent des attributions de sa direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles Pellegrin, la délégation de signature qui lui est accordée est exercée par Mme Nadine Peyroux, adjointe au directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial.

Art.2 - Délégation est donnée, dans le cadre de leurs attributions respectives et pour tous documents d'ordre intérieur à l'administration n'ayant ni valeur juridique de décision (transmission, demandes d'avis...), ni valeur d'instruction à :

- Mme Véronique Boisseau, attachée, cheffe du bureau de la coordination administrative interministérielle ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique Boisseau, la délégation de signature qui lui est accordée est exercée par Mme Élisabeth Sirieix secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe à la cheffe de bureau de la coordination administrative interministérielle ;

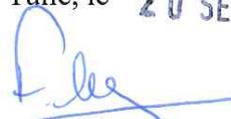
- Mme Nadine Peyroux, attachée, cheffe du bureau de l'environnement et du cadre de vie ;

- Mme Claire Quelin, attachée principale, cheffe du bureau de l'appui territorial.

Art. 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Art. 4 - Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, les chefs de bureaux et leurs adjoints sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs.

Tulle, le 20 SEP. 2019


Frédéric Veau

Préfecture / Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial / Bureau de la
coordination administrative interministérielle

19-2019-09-20-001

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme
Claudine Lafarge directeur de la citoyenneté, de la
réglementation et des collectivités locales et aux
personnels de la direction



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Préfecture
Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de la coordination administrative
interministérielle

*Arrêté préfectoral
portant délégation de signature à Mme Claudine Lafarge
Directeur de la citoyenneté, de la réglementation et des collectivités locales
et aux personnels de la direction*

Le préfet de la Corrèze
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 1^{er} septembre 2016 portant nomination de M. Eric Zabouraëff, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Corrèze ;

Vu le décret du 9 mai 2018 portant nomination de M. Frédéric Veau, préfet de la Corrèze ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 nommant Mme Claudine Lafarge, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de la citoyenneté, de la réglementation et des collectivités locales de la préfecture de la Corrèze ;

Vu la décision préfectorale du 19 décembre 2017 nommant Mme Muriel Calcei, chef du bureau des élections et de la réglementation ;

Vu la décision préfectorale du 25 janvier 2018 nommant Mme Hélène Marguerite-Pierrard, chef du bureau de l'identité et des étrangers ;

Vu la décision préfectorale du 25 janvier 2018 nommant Mme Asmaa El Ouafi, chef du bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité ;

Vu la décision préfectorale du 25 janvier 2018 nommant Mme Marie Vallet, chef du bureau des finances locales et du contrôle budgétaire ;

Vu la décision préfectorale du 25 janvier 2018 nommant M. Philippe Juge, adjoint au chef du bureau de l'identité et des étrangers ;

Vu la décision préfectorale du 25 janvier 2018 nommant Mme Elodie Laflaquière, adjointe au chef du bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité ;

Vu la décision préfectorale du 8 janvier 2019 nommant Mme Myriam Ducourtioux, adjointe au chef du bureau des finances locales et du contrôle budgétaire ;

Vu la décision préfectorale du 8 janvier 2019 nommant Mme Laurence Le Joly-Noizet, adjointe au chef du bureau des finances locales et du contrôle budgétaire ;

Vu la décision préfectorale du 30 août 2019 nommant Mme Marie Bourdet, adjointe au chef de bureau de l'identité et des étrangers ;

Vu la décision préfectorale du 30 août 2019 nommant M. Sylvain Monier, au bureau de l'identité et des étrangers ;

Vu la décision préfectorale du 10 septembre 2019 nommant M. Jean-Michel Soulier, adjoint au chef de bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2017 modifié portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures de la Corrèze ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corrèze,

Arrête

Art.1 - Délégation est donnée à Mme Claudine Lafarge, directeur de la citoyenneté, de la réglementation et des collectivités locales, à l'effet de signer, à l'exclusion des réquisitions, arrêtés et actes comportant des décisions non individuelles, les titres réglementaires, les pièces et documents qui relèvent des attributions de sa direction.

Art.2 - Délégation est donnée, dans le cadre de leurs attributions respectives et pour tous documents d'ordre intérieur à l'administration n'ayant ni valeur juridique de décision (transmission, demandes d'avis...), ni valeur d'instruction à :

- Mme Asmaa El Ouafi, attachée, chef du bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité (DCRCL 1).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Asmaa El Ouafi, la délégation de signature qui lui est accordée est exercée par Mme Elodie Laflaquière, attachée, adjointe au chef de bureau - section commande publique et fonction publique territoriale et par Monsieur Jean-Michel Soulier, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef de bureau – section intercommunalité et urbanisme.

-Mme Marie Vallet, attachée principale, chef du bureau des finances locales et du contrôle budgétaire (DCRCL 2).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie Vallet, la délégation de signature qui lui est accordée est exercée par Mme Laurence Le Joly-Noizet secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef de bureau - section interventions territoriales et par Mme Myriam Ducourtioux, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef de bureau - section dotations, contrôle budgétaire.

- Délégation de signature est donnée dans le cadre de leurs attributions respectives pour les titres réglementaires et pour tous documents d'ordre intérieur à l'administration n'ayant ni valeur juridique de décision (transmissions, demandes d'avis etc...) ni valeur d'instruction à :

- Mme Hélène Marguerite-Pierrard, attachée principale, chef du bureau de l'identité et des étrangers (DCRCL 3).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène Marguerite-Pierrard, la délégation qui lui est accordée est exercée par M. Philippe Juge, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef de bureau - section éloignement et par Marie Bourdet, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef de bureau – section séjour et par Sylvain Monier, attaché d'administration de l'État, chargé de mission contentieux étrangers et mineurs non accompagnés.

- Mme Muriel Calcei, attachée, chef du bureau des élections et de la réglementation (DCRCL 4).

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur, de l'un ou l'autre des chefs de bureau, la délégation pourra être exercée par l'un ou l'autre des chefs de bureau présents.

Art. 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Art. 4 - Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de la citoyenneté, de la réglementation et des collectivités locales, les chefs de bureau et leurs adjoints sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs.

Tulle, le 20 SEP. 2019


Frédéric Veau

Préfecture / Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial / Bureau de la
coordination administrative interministérielle

19-2019-09-20-003

Arrêté préfectoral portant délégation de signature au
directeur de cabinet du préfet de la Corrèze



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Préfecture
Secrétariat général
bureau de coordination administrative et
interministérielle

*Arrêté préfectoral
portant délégation de signature au
directeur de cabinet du préfet de la Corrèze*

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment son article L. 511-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts-commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 1^{er} septembre 2016 portant nomination de M, Eric Zabouraeff, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Corrèze ;

Vu le décret du 11 juin 2018 portant nomination de M. Venceslas Bubenicek, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Corrèze ;

Vu le décret du 9 mai 2018 portant nomination de M. Frédéric Veau, préfet de la Corrèze ;

Vu la décision préfectorale du 18 janvier 2018 nommant M. René Claux, chef de service des sécurités et chef du bureau interministériel de défense et de la protection civiles ;

Vu la décision préfectorale du 18 janvier 2018 nommant Mme Marie-Pierre Kernanet, chef du bureau de la sécurité intérieure et des polices administratives au service des sécurités ;

Vu la décision préfectorale du 18 janvier 2018 nommant Mme Sandrine Pébère, adjoint au chef du bureau interministériel de défense et de la protection civiles au service des sécurités ;

Vu la décision préfectorale du 18 janvier 2018 nommant Mme Béatrice Chêne, chef du bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle ;

Vu la décision du 19 janvier 2018 nommant Mme Brigitte Debord, chargé de mission de la police administrative et de réglementation juridique au service des sécurités ;

Vu la décision du 8 février 2019 nommant Mme Amandine Barrat, adjoint au chef de bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle ;

Vu la décision préfectorale du 29 août 2019 nommant M. Nicolas Ducrocq, adjoint au chef du bureau de la sécurité intérieure et des polices administratives au service des sécurités ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 février 2011 modifié par les arrêtés des 16/01/2014, et 22/06/2016 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Corrèze ;

Vu la décision préfectorale du 20 octobre 2017 modifié fixant l'organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures de la Corrèze ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corrèze,

Arrête

Art . 1. - Délégation de signature est donnée, à compter de ce jour, à M. Venceslas Bubenicek, directeur de cabinet du préfet, à l'effet de signer, à l'exclusion des réquisitions de la force armée, tous autres arrêtés, décisions individuelles ou documents, dans tous les domaines relevant des attributions du cabinet du préfet de la Corrèze et des services rattachés :

- le service des sécurités ;
- le service interministériel départemental d'information et de communication, lors du déclenchement d'opérations liées à une situation de crise ;
- le service départemental d'incendie et de secours (mise en œuvre opérationnelle et affaires relevant de l'État).

La délégation porte également :

- sur les documents et décisions relevant des missions relatives à l'éducation et à la sécurité routière assurées par la direction des territoires de la Corrèze sur lesquelles elle a autorité fonctionnelle.

Sur ces missions, la délégation porte notamment en matière d'ordonnancement secondaire sur le programme 207 « sécurité et circulation routières » du ministère de l'intérieur ;

- sur les documents et décisions relevant des missions relatives à la lutte contre la drogue et la toxicomanie. La délégation porte en matière d'ordonnancement secondaire sur le programme 129 « coordination du travail gouvernemental - mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie » des services du Premier ministre.

- sur tout acte et arrêté concernant la délivrance et le retrait des permis de conduire, y compris les décisions relatives au permis à points, et notamment :

-les arrêtés prononçant la suspension du permis de conduire en application des articles L.224-2, L.224-6 à L.224-9 du code de la route ;

-les récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé par solde de point nul.

- sur les mesures administratives consécutives à un examen médical (commission médicale d'examen des candidats au permis de conduire et aux conducteurs) ;

- sur les convocations aux commissions de visite médicale pour le permis de conduire ;

- sur l'instruction des dossiers inhérents aux infractions au code de la route commises sur le territoire du département ;

- sur les autorisations d'organiser les manifestations nautiques et aériennes pour l'arrondissement de Tulle.

-pour signer tous les actes administratifs relatifs aux soins sous contrainte et soins psychiatriques, ainsi que la signature des mémoires et requêtes à produire devant les juridictions administratives et civiles touchant ces domaines. Elle comprend également la saisine du juge judiciaire en ce qui concerne le contentieux touchant à la liberté individuelle devant le juge des libertés et de la détention.

En outre, M. Venceslas Bubenicek, directeur de cabinet du préfet, est chargé de la présidence de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.

Art. 2. - En l'absence du secrétaire général de la préfecture, délégation est donnée à M. Venceslas Bubenicek pour signer tous les actes administratifs relatifs au séjour et à la police des étrangers, ainsi que la signature des mémoires et requêtes à produire devant les juridictions administratives et civiles touchant ces domaines.

Elle comprend également la saisine du juge judiciaire en ce qui concerne le contentieux touchant à la liberté individuelle que constitue la prolongation de la rétention administrative.

Art. 3. - Délégation de signature est donnée dans le cadre de leurs attributions respectives pour les titres réglementaires et pour tous documents d'ordre intérieur à l'administration n'ayant ni valeur juridique de décision (transmission, demandes d'avis, etc...), ni valeur d'instruction à :

- M. René Claux, chef du service des sécurités et chef du bureau interministériel de défense et de la protection civiles, délégation lui est également donnée à l'effet de signer les diplômes délivrés en matière de secourisme ;
Cette délégation exclut les arrêtés à l'exception de ceux prononçant la suspension du permis de conduire en application de l'article L 224-2, R224-25 et R225-2 du code de la route.
Dans le cadre de ses attributions M. René Claux reçoit délégation pour signer les décisions individuelles concernant les mesures administratives consécutives à un examen médical.
- Mme Marie-Pierre Kernanet, chef du bureau de la sécurité intérieure et des polices administratives ;
Dans le cadre de ses attributions Mme Marie-Pierre Kernanet reçoit délégation pour signer les décisions individuelles concernant les mesures administratives consécutives à un examen médical ainsi que les arrêtés prononçant la suspension du permis de conduire en application de l'article L 224-2, R 224-25 et R225-2 du code de la route.
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Pierre Kernanet, la délégation de signature qui lui est accordée est exercée par M. Nicolas Ducrocq, adjoint au chef du bureau de la sécurité intérieure et des polices administratives.
- Mme Béatrice Chêne, chef du bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle.
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice Chêne, la délégation de signature qui lui est accordée est exercée par Mme Amandine Barrat, adjointe au chef du bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle. Cette délégation exclut les arrêtés et ceux prononçant la suspension du permis de conduire en application de l'article L 224-2, R224-25 et R225-2 du code de la route.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. René Claux, la délégation de signature dont il bénéficie en qualité de chef du service des sécurités, sera exercée par Mme Marie-Pierre Kernanet, chef du bureau de la sécurité intérieure et des polices administratives, ou Mme Béatrice Chêne, chef du bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. René Claux, la délégation de signature dont il bénéficie en qualité de chef du bureau interministérielle de défense et de protection civiles, sera exercée par Mme Sandrine Pébère, adjoint au chef du bureau interministériel de défense et de la protection civiles ;

Art. 4. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Art. 5 - Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet du préfet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tulle, le 20 SEP. 2019



Frédéric Veau